

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 janvier 2018

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude SOUTHON, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Sylvie BAURIENNE, Mme Christelle STEUX, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER – Mme PESCHOT donne pouvoir à Mme DUFAUD – M. DEMARLY -

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Elle demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention au titre du FEADER pour la construction d'un centre de loisirs. Autorisation accordée.

Secrétaire de séance : Mme STEUX.

## **APPROBATION DES DERNIERS COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS**

### Compte-rendu du 8 novembre 2017 :

I.GASPARD fait remarquer qu'au niveau de son intervention (page 19) ce n'est pas ce qu'elle avait dit : « j'ai demandé ce que c'était et pas Est-ce qu'ils replantent la même essence ? (au sujet des coupes de bois).

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu du 22 novembre 2017 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu du 13 décembre 2017 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme DUFAUD fait remarquer que les compte-rendu sont retranscrits du mieux possible. Nous avons vérifié les mentions obligatoires qui doivent figurer, on n'est pas tenu de retranscrire l'intégralité des débats. Aussi nous ferons du mieux possible.

## **APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À LA D.S.P. POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

M. SOUTHON expose que ce projet de recours à la D.S.P. pour la gestion de l'eau potable, nous l'avons déjà vu il y a un mois et demi.

M. SOUTHON présente le rapport préalable sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à un contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion du service public d'eau potable en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage conclu avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Au vu du descriptif des différents modes de gestion présentés et des éléments permettant d'appréhender les avantages et les inconvénients de chacun de ces modes de gestion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure relative à un nouveau contrat d'affermage dont la durée sera

définie ultérieurement. Une procédure adaptée sera engagée pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il précise que les modifications demandées ont été apportées. Nous étions dans l'attente de décisions gouvernementales et de l'Agglo sur le transfert de compétence. À ce jour le transfert n'est pas imposé. Nous avons apporté quelques modifications de façon à ce que cela laisse la porte ouverte aux négociations sur la durée. Vous avez reçu ce document aujourd'hui car nous étions dans l'attente d'un rendez-vous avec l'Agglo, rendez-vous que nous n'avons pas eu. Nous avons enlevé ce qui avait trait à la durée de la DSP.

Mme DUFAUD : Ce que je disais samedi lors des vœux, les informations on les attendait fin novembre ; on ne les a toujours pas. Les communautés d'Agglo pourraient bénéficier de dérogations. On est toujours dans le flou le plus complet. On doit faire un contrat le mieux ficelé possible pour ne pas mettre en difficulté la Communauté d'Agglo.

M. AUGER : On avait demandé de mettre en suspens le délai, il n'y a aucune raison de ne pas voter cette proposition.

Mme DUFAUD : Il semblerait que le transfert de la compétence aux intercommunalités deviendrait obligatoire en 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à lancer une procédure de délégation de service publique pour la gestion de l'eau.

### **CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE**

Mme DUFAUD précise que l'objectif est de signer le nouveau contrat de DSP avant le 31 décembre 2018.

M. SOUTHON rappelle que la commune de Sainte-Feyre exerce les compétences relatives à l'eau potable. Ce contrat est géré en délégation de service public de type affermage jusqu'au 31 décembre 2018.

Il convient de prévoir la mise en place d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La commune souhaite être accompagnée dans le cadre de la procédure de choix d'un nouveau délégataire.

Il est proposé de mettre en place un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister la commune dans l'élaboration du dossier de consultation et le choix d'un délégataire à l'issue de la procédure. Les compétences requises se situent tant au niveau juridique, qu'économique et technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable.

### **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION**

Mme DUFAUD expose que depuis de très nombreuses années, la commune de Sainte-Feyre tente de trouver un accord avec M. Michel TESTE en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BI N° 0002 d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> dans le but de créer un parking en face du cimetière.

Dans un premier temps, en 2009 une convention précaire entre la Commune représentée par M. Michel VILLARD et le propriétaire a été passée. Celle-ci précisait entre autres que :

- 1/ La commune souhaitait réaliser un parking en face du cimetière et elle lui proposait d'acquérir une bande de son terrain au prix moyen de la terre agricole ;
- 2/ Dans l'attente de l'acquisition du terrain, le propriétaire acceptait que du remblai soit déchargé sur ladite parcelle ceci à l'initiative exclusive de la Commune et ce à compter du 06 juillet 2009 ;



3/ Le remblaiement de l'espace concerné ne procurerait aucune plus-value par rapport au prix du m<sup>2</sup> envisagé (0.15 € le m<sup>2</sup> en 2009).

La commune et ses différents représentants ont tenté depuis de trouver un accord financier mais il n'y a eu aucun résultat.

Mme DUFAUD précise également les raisons pour lesquelles le projet de travaux pourrait être déclaré d'utilité publique :

1/ La route d'Ossequeue au niveau du cimetière est dangereuse du fait que le terrain en cause présente un dénivelé très important (d'où le remblai depuis 2009) ;

2/ La commune ne dispose d'aucun terrain à proximité immédiate pour la construction d'un parking pour le cimetière ;

3/ La construction du parking en face du cimetière permettrait l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

4/ La création du parking sécuriserait la circulation sur la voie.

La voie est relativement étroite, à double sens de circulation, le croisement des voitures est difficile.

M. PILIPOVIC : Je regrette qu'on en arrive à ces extrêmes ; je pense que ce dossier est juridiquement embêtant pour la commune. On ne peut pas faire des travaux sans être propriétaire du terrain ; on ne peut pas priver quelqu'un de sa propriété c'est inscrit dans la Constitution. Ce n'est pas l'endroit le plus dangereux, il faudrait faire toute la route. Il existe un parking en-dessous.

Mme DUFAUD : Pour les personnes à mobilité réduite c'est difficile. La proposition faite en septembre 2017 est de l'ordre de 3 euros le m<sup>2</sup>, identique au prix des terrains acquis en centre bourg.

M. PILIPOVIC : Soit on acquiert le terrain, soit on défait ce qu'on a fait.

Au vu de tous ces éléments, Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une procédure d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par : 5 absentions (M. AUGER – M. DURAND par procuration- Mme GASPARD – Mme BACHELART – M. PILIPOVIC) et 13 voix POUR décide d'autoriser Mme le Maire à engager une procédure d'expropriation.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE URBANISME**

M. MARTIAL rappelle que les transferts de compétences opérés au profit de la Communauté d'Agglomération, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dont l'organisation et la composition sont également précisées par le législateur.

Pour rappel, le régime juridique de l'attribution de compensation est régi par l'article 1609 nonièes C – IV du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été consultée les 28 juin, 28 novembre et 5 décembre 2017, pour les compétences suivantes :

- *La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR en date du 26 mars 2014, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.*

*Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Pour l'Agglomération du Grand Guéret, le transfert de la compétence a eu lieu le 27 mars 2017 : les communes membres ne se sont pas opposées au transfert suivant les règles de majorité définies.*

*Le contenu de la compétence transférée :*

*\*) La compétence générale transférée :*

*«compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, Plan d'Aménagement de Zone, Zone d'aménagement Concerté ou Différé, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur... »*

*\*) Les compétences associées :*

- *Instauration et exercice du Droit de Prémption Urbain (pour les communes intéressées)*
- *Instauration et mise en œuvre du Règlement Local de Publicité, le cas échéant.*

*Restent rattachées au bloc de compétences communales :*

- *la Création et la mise en œuvre d'une Aire de Valorisation du Patrimoine Architectural et Paysager (ancienne ZPPAUP)*
- *les Autorisations d'Urbanisme : Permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...: instruction mutualisée aujourd'hui avec le service commun ADS de l'Agglo.*

Il donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport de la CLECT dont les conclusions sont le renforcement du service urbanisme par un recrutement pris en charge à 50 % par l'Agglo. La baisse de l'attribution de compensation sera répartie entre les 10 communes concernées par la clause de revoyure (dont Sainte-Feyre). Pour notre commune cela se traduit par un coût calculé de 5 083 euros pour le plan local d'urbanisme et de 2 058 euros pour la mise en place d'un service urbanisme soit une baisse de notre attribution de compensation de 7 141 euros sur les 3 ans à venir.

M. PILIPOVIC : C'est un bel exemple de gâchis, finalement cela va nous coûter plus cher que si on était resté tout seuls. On crée des dépenses nouvelles, je ne sais pas où on va s'arrêter.

M. MARTIAL : Le 22 mars 2016, en bureau communautaire, il a été débattu sur la prise de compétence de manière volontariste, de la rédaction des documents d'urbanisme. Si cette prise de compétence se faisait de manière volontaire, la communauté d'Agglo bénéficiait de 70 % de subventions. Sur 22maires, seuls 2 ont voté pour : Sainte-Feyre et Saint-Fiel.

M. PILIPOVIC : Aujourd'hui les Préfets reprennent la main parce que les PLU duraient 20 ans ; cela s'ajoute au coût du service instructeur.